

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 20 mai 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 19 heures, se sont réunis en visioconférence, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 12 mai 2021 de Monsieur Georges MOTHON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 25 mars 2021.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 15 avril 2021.

Examen des délibérations :

I - VIE INSTITUTIONNELLE

2021/S04/001 Adoption des règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2021/S04/002 Approbation de la nouvelle convention pour la réalisation de prestations de services entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la commune d'Argenteuil portant sur l'entretien des biens dévolus à l'exercice de la compétence développement économique.

III - AMENAGEMENT URBAIN

2021/S04/003 Plan local d'urbanisme d'Asnières-sur-Seine : définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3.

- 2021/S04/004 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Caboeufs-Louise Michel à Gennevilliers.
- 2021/S04/005 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Chandon République à Gennevilliers.
- 2021/S04/006 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Chemin du Pont à Gennevilliers.
- 2021/S04/007 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Debussy Sévines à Gennevilliers.
- 2021/S04/008 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Grésillons à Gennevilliers.
- 2021/S04/009 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Larose Camélinat à Gennevilliers.
- 2021/S04/010 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers.
- 2021/S04/011 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC centre-ville à Gennevilliers.
- 2021/S04/012 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos à Gennevilliers.
- 2021/S04/013 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites du Luth à Gennevilliers.
- 2021/S04/014 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites Les Louvresses à Gennevilliers.
- 2021/S04/015 Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers.
- 2021/S04/016 Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Agnettes à Gennevilliers - Attribution de la concession d'aménagement.
- 2021/S04/017 Retrait de la délégation à la SEMAG 92 du droit de préemption urbain dans la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers, sur l'ensemble immobilier sis 87, rue du Moulin de Cage et 1, rue Thomas Edison - Parcelles cadastrées section L n°172, 223, 262 et 267.

IV - HABITAT

- 2021/S04/018 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière au dispositif OPAH-RU de Clichy-la-Garenne entre la commune de Clichy-la-Garenne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

V - COMMUNICATIONS

- 2021/S04/019 Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- 2021/S04/020 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 65

BACHA Fatiha / CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHIRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGÉOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / GUILLLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MOME Michel / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 8

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / LE GAC Thierry représenté par KHOURY Armand / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / RENAULT Sébastien représenté par LAUER Evelyne / MESTRES Valérie représentée par TRICARD Perrine / NOEL Laurent représenté par TOUMI Délia / PEREZ Anne-Laure représentée par LECLERC Patrice / LARIK Leïla représentée par PELAIN Pascal.

ABSENTS : 7

BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / COSTA Catherine / DAD Hicham / SELLAM Naïma / GASMI Samia / MOUMNI Dounia.

EXCUSE : /

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : /

PARTI EN COURS DE SEANCE : /

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

oOo-

Le procès-verbal du conseil de territoire du jeudi 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil de territoire du jeudi 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

oOo-

Examen des délibérations :

2021/S04/001 - Adoption des règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les conditions d'organisation qui figurent dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Note de synthèse complète présentant les règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S04/002 - Approbation de la nouvelle convention pour la réalisation de prestations de services entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la commune d'Argenteuil portant sur l'entretien des biens dévolus à l'exercice de la compétence développement économique.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les termes de la nouvelle convention de prestations de services d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021, telle que jointe à la présente délibération, par laquelle l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine entend confier à la commune d'Argenteuil la gestion du petit entretien courant des bâtiments dénommés « L'Ouvre-Boîte », « Jean Grandel » et « Les Bains Douches » implantés sur le territoire de la commune d'Argenteuil, et l'assistance technique pour le pilotage des gros travaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

Convention de prestations de services entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la commune d'Argenteuil portant sur l'entretien des biens dévolus à l'exercice de la compétence développement économique et ses annexes - Exercice 2021.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S04/003 - Plan local d'urbanisme d'Asnières-sur-Seine : définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Asnières-sur-Seine :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021 inclus ;
- Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, seront mis à disposition du public :
 - au siège de l'EPT, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
 - à la direction de l'urbanisme de la ville d'Asnières-sur-Seine, 1, Place de l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sera également consultable sur les sites Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune d'Asnières-sur-Seine ;
- Le public pourra formuler ses observations :
 - sur les registres accompagnant le projet de modification mis à disposition ;
 - en adressant un courrier à l'attention du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers - 92230 GENNEVILLIERS ;
 - par courriel à l'adresse indiquée sur les sites Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune d'Asnières-sur-Seine dans la rubrique dédiée à la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, dans les panneaux administratifs de la commune d'Asnières-sur-Seine, et inséré sur les sites Internet respectifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine et dans le journal municipal de la commune d'Asnières-sur-Seine.

Article 2 : La présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie d'Asnières-sur-Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

2021/S04/004 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Caboeufs-Louise Michel à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Caboeufs-Louise Michel pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHIRON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZA Caboeufs-Louise Michel ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/005 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Chandon République à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE **MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;**

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Chandon République pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC Chandon République ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/006 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Chemin du Pont à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE **MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;**

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Chemin du Pont pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZA Chemin du Pont ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/007 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Debussy Sévines à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE **MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;**

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Debussy-Sévines pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC Debussy-Sévines ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/008 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Grésillons à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/009 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Larose Camélinat à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Larose Camélinat pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC multisite Larose Camélinat ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/010 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/011 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC centre-ville à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-ville pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/012 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020- Concession d'aménagement de la ZAC du Clos ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/013 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites du Luth à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites du Luth pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC multisites du Luth ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/014 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites Les Louvresses à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Les Louvresses pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC multisite Les Louvresses ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/015 - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/016 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Agnettes à Gennevilliers - Attribution de la concession d'aménagement.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Approuve la proposition de Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et décide d'attribuer la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers à la société SEMAG 92.

Article 3 : Approuve le projet de contrat (traité) de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers avec la SEMAG 92 annexé à la présente délibération, et en particulier ses conditions financières.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer le contrat (traité) de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers avec la société SEMAG 92.

Article 5 : Charge Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : DOSSIER COMPLET RELATIF AU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES AGNETTES A GENNEVILLIERS.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/017 - Retrait de la délégation à la SEMAG 92 du droit de préemption urbain dans la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers, sur l'ensemble immobilier sis 87, rue du Moulin de Cage et 1, rue Thomas Edison - Parcelles cadastrées section L n°172, 223, 262 et 267.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que les élus du conseil de territoire membres du conseil d'administration de la société SEMAG 92 ne prennent pas part au vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Rapporte, en accord avec la SEMAG 92, la délégation du droit de préemption urbain bénéficiant à la SEMAG 92 en vertu de l'article 9.2 de la concession d'aménagement de la ZAC SUD CHANTERAINES approuvée par délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 30 mars 2016, relative à l'ensemble immobilier sis 87, rue du Moulin de Cage et 1, rue Thomas Edison à Gennevilliers, parcelles cadastrées section L n° 172, 223, 262 et 267 d'une superficie cadastrale d'environ 3 306 m².

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE :

- Plan de localisation de l'ensemble immobilier faisant l'objet du retrait de délégation du DPU.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S04/018 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière au dispositif OPAH-RU de Clichy-la-Garenne entre la commune de Clichy-la-Garenne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière au dispositif OPAH-RU de Clichy-la-Garenne entre la commune de Clichy-la-Garenne et la Caisse des Dépôts et Consignations, précisant notamment les modalités de versement à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du solde de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le co-financement du suivi-animation, et qui s'élève à ce jour à 80 872.50 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, à signer l'avenant n°1 correspondant.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHON, et ceci, pour assurer la bonne application de la présente délibération et pour signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *Avenant n°1 à la convention de participation financière au dispositif OPAH-RU de Clichy-la-Garenne entre la commune de Clichy-la-Garenne et la Caisse des Dépôts et Consignations.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S04/019 - Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Le conseil de territoire prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'Etablissement des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord Seine lors de sa séance en date du mardi 11 mai 2021 à 14 heures, comme suit :

A : Examen et approbation des délibérations présentées à l'ordre du jour :

- | | |
|-----------------|---|
| BT 2021/S03/001 | Approbation du protocole relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Département des Hauts-de-Seine. |
| BT 2021/S03/002 | Approbation du versement d'une subvention au pôle de compétitivité Cosmetic Valley pour l'année 2021. |
| BT 2021/S03/003 | Approbation de la convention d'attribution d'une subvention AAP accordée à la copropriété Angèle K à Argenteuil pour les travaux réalisés dans le cadre de l'appel à projet du Val d'Argent. |

B : Information et avis obligatoire des membres du Bureau de l'Etablissement sur le projet d'ordre du jour du conseil de territoire du jeudi 20 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

2021/S04/020 - Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

I. Il est pris acte de la communication des décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n°2021/10 du 13 avril 2021 - Délégation au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du droit de préemption urbain (DPU) à la ville de Gennevilliers pour l'acquisition du bien sis 77, rue du Moulin de Cage - parcelle cadastrée section L n°55 d'une superficie cadastrale d'environ 247 m² appartenant à Monsieur Mustapha KEZ.
- ✓ Décision n°2021/11 du 11 mai 2021 - Fixation des tarifs de l'ouvre.boite - Pépinière d'entreprises d'Argenteuil au titre de l'année 2021.
- ✓ Décision n°2021/13 du 26 avril 2021 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un bureau au niveau de la pépinière d'entreprises l'ouvre.boite à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SAS POP-INN PALETAS.
- ✓ Décision n°2021/14 du 26 avril 2021 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un bureau au niveau de la pépinière d'entreprises l'ouvre.boite à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SAS CHECKVEO.
- ✓ Décision n°2021/14 du 26 avril 2021 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un bureau au niveau de la pépinière d'entreprises l'ouvre.boite à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SAS CHECKVEO.
- ✓ Décision n°2021/16 du 7 mai 2021 - Approbation de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au niveau de l'équipement dénommé « L'Ouvre.Boite » sis 11, boulevard de la Résistance à Argenteuil (95100), à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SFR FTTH.
- ✓ Décision n°2021/17 du 11 mai 2021 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention précaire de mise à disposition de moyens (bureau et ateliers) conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SASU EDC NETWORKS.

II. Il est pris acte de la communication de la notification des marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°EP2108 - MAPA : Accompagnement budgétaire et financier de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 12 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SAS PARTENAIRES FINANCES LOCALES (PFL) - Date de notification du marché : 7 mai 2021.
- ✓ Marché n°EP2127 - MAPA : Mise à disposition d'un créneau horaire pour le Conseil Economique de la ville d'Argenteuil dans le cadre d'une participation au SIMI prévu pour la période s'échelonnant du 8 décembre 2021 au 10 décembre 2021 - Durée totale du marché : 10 mois - Montant forfaitaire du marché : 6 700,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société Groupe MONITEUR / INFOPRO DIGITAL - Date de notification du marché : 30 avril 2021.
- ✓ Marché n°EP2130 - MAPA : Location de matériel de collecte sans chauffeur pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 5 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société Service Maintenance Assistance Location (SMAL) - Date de notification du marché : 26 avril 2021.

- ✓ Marché n°EP2137 - MAPA : Suivi du dossier contentieux suivant : EPT Boucle Nord de Seine c/ M. TALAOUANOU (contentieux CADA) - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 1 980,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : Cabinet CENTAURE AVOCATS - Date de notification du marché : 27 avril 2021.

III. Il est pris acte de la communication de la notification des avenants aux marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°AS1860 - AOO : Marché public relatif au nettoyage de la voirie et des espaces publics de la commune d'Asnières-sur-Seine - Approbation de l'avenant n°1 portant scission et transfert partiel du marché public initial à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Titulaire du marché initial : société EUROPE SERVICES VOIRIE - Date de notification de l'avenant n°1 du marché : 26 avril 2021.
- ✓ Marché n°EP1806 - AOO : Marché public relatif à la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés de la commune d'Asnières-sur-Seine - Approbation de l'avenant n°1 - Montant total estimatif du marché public initial : 33 400 113,91 euros hors taxes - Nouveau montant total estimatif du marché public résultant de l'avenant n°1 : 33 564 863,10 euros hors taxes - Titulaire du marché initial : société SEPUR - Date de notification de l'avenant n°1 du marché : 10 mai 2021.
- ✓ Marché n°EP1848 - MAPA : Location Longue Durée Citroën C3 PureTech Shine Blanc Banquise FF-509-BZ - Approbation de l'avenant n°1 portant prolongation de la durée de la location de 24 mois - Nouveau montant forfaitaire : 3 285,12 euros hors taxes - Titulaire du marché initial : société ARVAL (via l'UGAP) - Date de notification de l'avenant n°1 du marché : 13 avril 2021.
- ✓ Marché n°EP1849 - MAPA : Location Longue Durée Citroën C3 PureTech Shine Gris Platinum FF-074-CA - Approbation de l'avenant n°1 portant prolongation de la durée de la location de 24 mois - Nouveau montant forfaitaire : 3 393,12 euros hors taxes - Titulaire du marché initial : société ARVAL (via l'UGAP) - Date de notification de l'avenant n°1 du marché : 13 avril 2021.
- ✓ Marché n°EP2034 - MAPA : Maintenance des équipements concourant à la sécurité des équipements faisant partie intégrante du patrimoine de l'EPT Boucle Nord de Seine - Lot n°3 du marché : « *Maintenance des alarmes incendie* » - Approbation de l'avenant n°2 au marché public portant acceptation de la plus-value financière sur les bâtiments transférés à l'EPT Boucle Nord de Seine - Titulaire du marché initial : société ASSISTANCE BATIMENT SECURITE (ABS) - Date de notification de l'avenant n°1 du marché : 16 avril 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance du conseil de territoire à 19 heures 28.



Georges MOTHRON

Président de Boucle Nord de Seine